



PRÉFET DE LA SARTHE

Préfecture
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Arrêté n°DCPPAT 2017-0472 du **17 AOUT 2017**

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe (SDPS) – ZIS – rue de la Foucaudière - LE MANS
Levée de mise en demeure

Le Préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-2, L.511-1 et L.514-5 ;

VU les actes administratifs ayant été délivrés pour l'exploitation d'un dépôt de produits pétroliers situé en Zone Industrielle Sud, rue de la Foucaudière au Mans et notamment l'arrêté préfectoral complémentaire n°07-1402 délivré le 28 mars 2007 à la Société Total France ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2011020-0002 du 1er février 2011 (prescriptions de mesures de maîtrise du risque complémentaire suite à l'étude de dangers) ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011160-0011 du 9 juin 2011 autorisant le changement d'exploitant au profit de la Société des Dépôts Pétroliers du Mans (SDPS) ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012080-0021 du 3 avril 2012 (prescriptions de mesures de maîtrise du risque complémentaire dans le cadre de l'établissement du PPRT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0444 du 22 août 2016 mettant en demeure la S.D.P.S. de respecter les dispositions de l'article 7.7.7.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 mars 2007 susvisé en procédant aux travaux de confinement des eaux d'extinction en cas d'un incendie avant le 31 mars 2017 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 juillet 2017, établi en conclusion de la visite du 28 juin 2017 constatant que la société S.D.P.S. a réalisé les travaux nécessaires en modifiant ses installations afin d'assurer la récupération des eaux incendie en cas d'accident ;

CONSIDÉRANT que la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe a satisfait aux prescriptions imposées par l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°DIRCOL2016-0444 du 22 août 2016, mettant en demeure la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe de respecter les dispositions de l'article 7.7.7.2. de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 mars 2007, est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et au maire du Mans.

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON